



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

***DELIBERATION N° 083/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Mireille CORONES YAGOUBI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Robert TARDA
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Claire SAFATI-TEDGUI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Carole CARTON
- Yannick CALLAREC donne pouvoir à Cosme DILME
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Mireille CORONES YAGOUBI

Objet : **Approbation de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé de l'eau potable.**

M. Robert Tarda, Adjoint au Maire chargé des travaux, fait part à l'assemblée du déploiement en 2024-2025, par l'exploitant « La Catalane des eaux-Eau Agglo », des « compteurs intelligents » de télérelevé de la consommation d'eau potable chez les particuliers.

Il signale que la mise en place de relais participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau géré par l'exploitant précité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour lequel le service de télérelevé des compteurs d'eau a été confié à la société « Birdz ».

En effet, chaque objet communicant (« compteurs intelligents ») collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un relais, à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le relai reçoit, stocke et transmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle.

M. Robert Tarda indique que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, relais et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives. En vertu des textes en vigueur, l'utilisation de ces équipements n'est soumise à aucune autorisation préalable des autorités publiques en charge des fréquences et de la santé.

Puis, M. Robert Tarda précise que deux passerelles ont été installées par l'exploitant précité sur les ouvrages appartenant à la CU PMM, à savoir, l'une à la STEP et l'autre sur le nouveau réservoir d'eau potable

Toutefois, il existe parfois des « zones d'ombre » sur certains compteurs particuliers liés à leur implantation ou/et à leur situation non détectable par les deux passerelles de télérelevé susdites.

Aussi, convient-il de prévoir les relevés en positionnant, soit sur des mâts d'éclairage public, soit sur des panneaux de signalisation, des appareils de télérelevé tels que figurant sur les annexes jointes à la présente convention.

M. Robert Tarda relève que les sites d'implantation des matériels appartenant aux collectivités restent affectés à leurs missions de service public respectives et l'installation et le fonctionnement du relais ne doit entraîner aucune augmentation de charges financières pour le gestionnaire du site, ni aucun trouble dans sa gestion.

De plus, tout l'entretien des sites et matériels est à la charge de l'exploitant.

Par suite, M. Robert Tarda donne lecture des articles de la convention citée en objet, des documents contractuels figurant en annexes 1 et 2 de celle-ci.

Il signale que la ville percevra une redevance annuelle de 38 € par emplacement mis à disposition de l'exploitant.

En outre, il signale que la présente convention sera valable jusqu'à la fin de la DSP concédée par la CU PMM à l'exploitant « La Catalane des eaux-Eau Agglo », soit jusqu'au 31/12/2035.

En conséquence, M. Robert Tarda propose au conseil d'approuver la convention citée en objet et ses deux annexes jointes à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention et ses annexes jointes à la présente délibération d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé de l'eau potable ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention susdite, ainsi que toute pièce utile en la matière.

Publication le : 24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20241219-del-083-2024-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le Maire,
M. François RALLO



(Handwritten signature of M. François Rallo)